



06 – PAZ/RCCZ – Séance d'information

06 – PAZ/RCCZ – Séance d'information

1. Rappel du contexte réglementaire
2. Rappel des principales étapes de la révision
3. Rappel sur les zones réservées
4. Vision territoriale
5. Projet de PAZ mis à l'enquête publique
6. Projet de RCCZ mis à l'enquête publique
7. Rapport 47 OAT
8. Calendrier
9. Enquête publique
10. Questions

06 – PAZ/RCCZ – Rappel du contexte réglementaire

2012 – Acceptation de la lex Weber

La commune d'Anniviers ne peut plus autoriser la construction de nouvelles résidences secondaires. La zone à bâtir, dimensionnée principalement pour ce besoin (la commune comptant environ 75 % de résidences secondaires), apparaît comme surdimensionnée pour les seuls besoins en résidences primaires et équipements touristiques.

2014 - Acceptation de la révision de la LAT

Les communes doivent redimensionner leur zone à bâtir pour les besoins en développement à un horizon de 15 ans. Le surplus de zone à bâtir doit être dézonné. N'ayant plus de possibilités de construire de nouvelles résidences secondaires, la zone à bâtir anniviarde affiche un large surdimensionnement.



06 – PAZ/RCCZ – Rappel du contexte réglementaire

2016 – Révision de la loi et de l'ordonnance sur les constructions

Les lois cantonales régissant la construction sont révisées. Les plans et les règlements communaux doivent être mis à jour en conséquence.

2019 – Révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

La LcAT est révisée pour se conformer aux exigences de la LAT révisée et acceptée par le peuple. Sont notamment introduits de nouveaux outils pour mobiliser les terrains non-bâtis, la taxe sur la plus-value ou encore de nouveaux délais pour les zones réservées.



06 – PAZ/RCCZ – Rappel des principales étapes de la révision

- 2006 Vote sur la fusion des 6 communes formant le val d'Anniviers
- 2009 Entrée en vigueur de la nouvelle commune d'Anniviers
- 2011 Début du travail sur l'harmonisation des 6 PAZ et RCCZ des anciennes communes
- 2015 Dépôt pour avis de principe auprès des services cantonaux
- 2016 Retour de l'avis de principe. Nécessité de redimensionner la zone à bâtir
- 2017 Début du travail sur le redimensionnement
- 2018 Mise en zone réservée de 100 hectares de zones à bâtir

06 – PAZ/RCCZ – Rappel des principales étapes de la révision

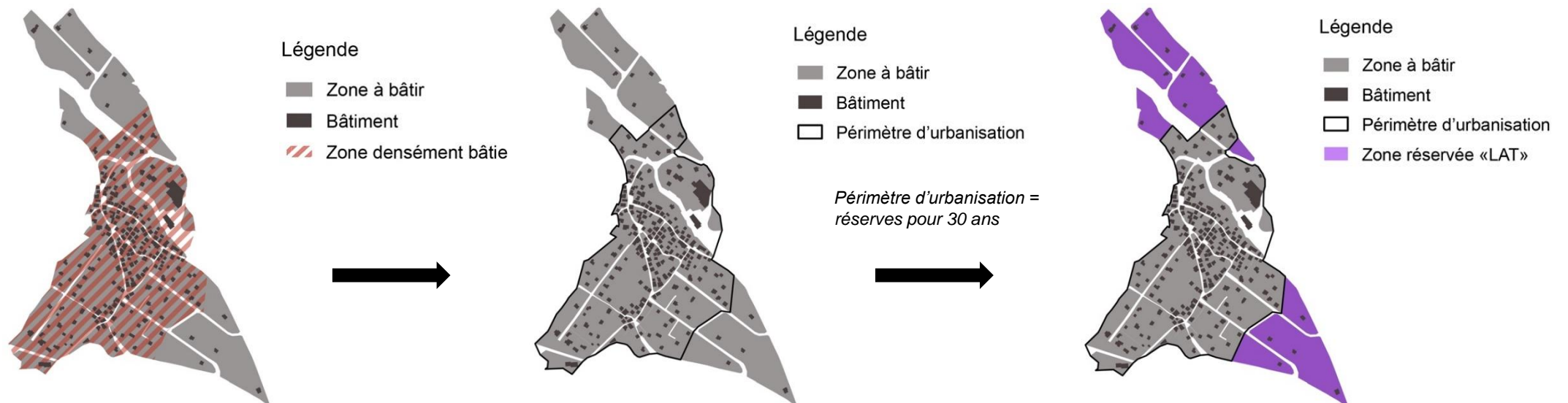
- 06.2020 Transmission du projet de périmètre d'urbanisation (PU) au SDT
- 06.2020 Nouvelle décision pour les zones réservées par le Conseil communal
(selon nouveaux délais introduits dans la LcAT)
- 05.2022 Dépôt du dossier de révision pour avis de principe auprès des services cantonaux
- 06.2023 Prolongation de 3 ans des zones réservées par l'assemblée primaire
- 07.2023 Retour de l'avis de principe des services cantonaux
- 07.23 – Mise à jour des pièces du dossier selon les demandes et remarques des services cantonaux.
- 10.24 Séances de coordination avec le SDT
- 11.2024 Mise à l'enquête du dossier de révision globale du PAZ/RCCZ et ouverture des voies d'opposition

06 – PAZ/RCCZ – Point sur les zones réservées

En août 2018, la commune a décrété des zones réservées d'une durée de 3 ans sur environ 100 ha de sa zone à bâtir. Ces zones réservées étaient de deux types :

- Zone réservée « LAT », localisant les surfaces les plus défavorables à la construction et potentiellement dézonzables.
- Zone réservée « Touristique », pour préserver les terrains stratégiques d'un point de vue du développement touristique.

Pour définir la zone réservée « LAT » :



06 – PAZ/RCCZ – Point sur les zones réservées

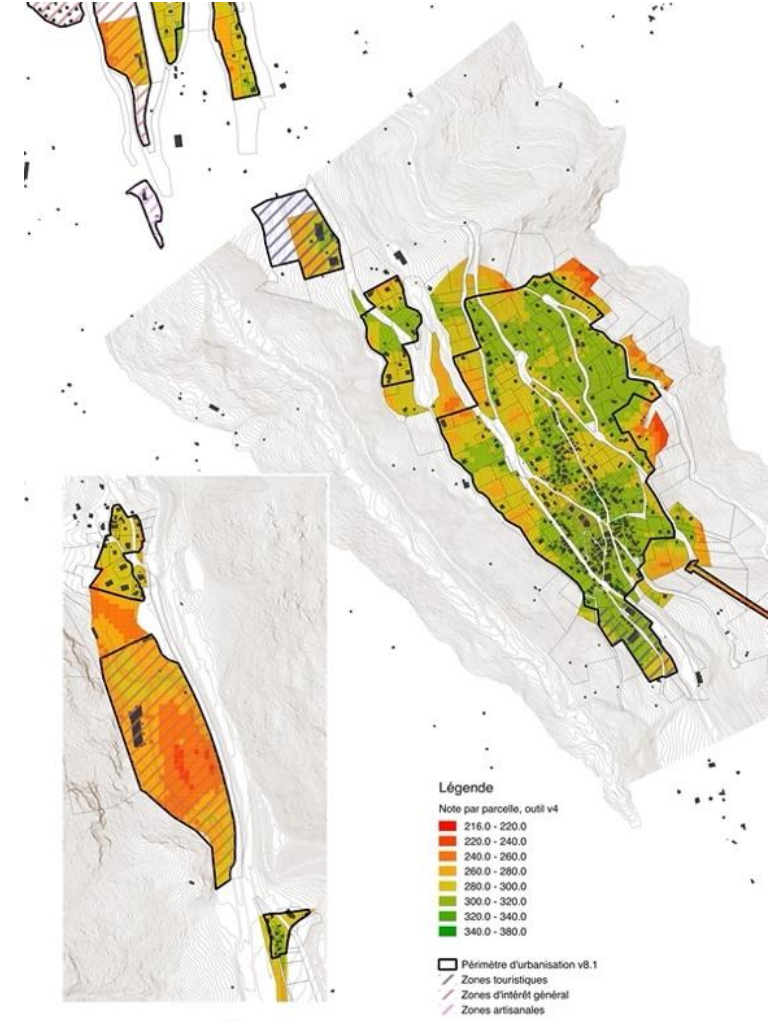
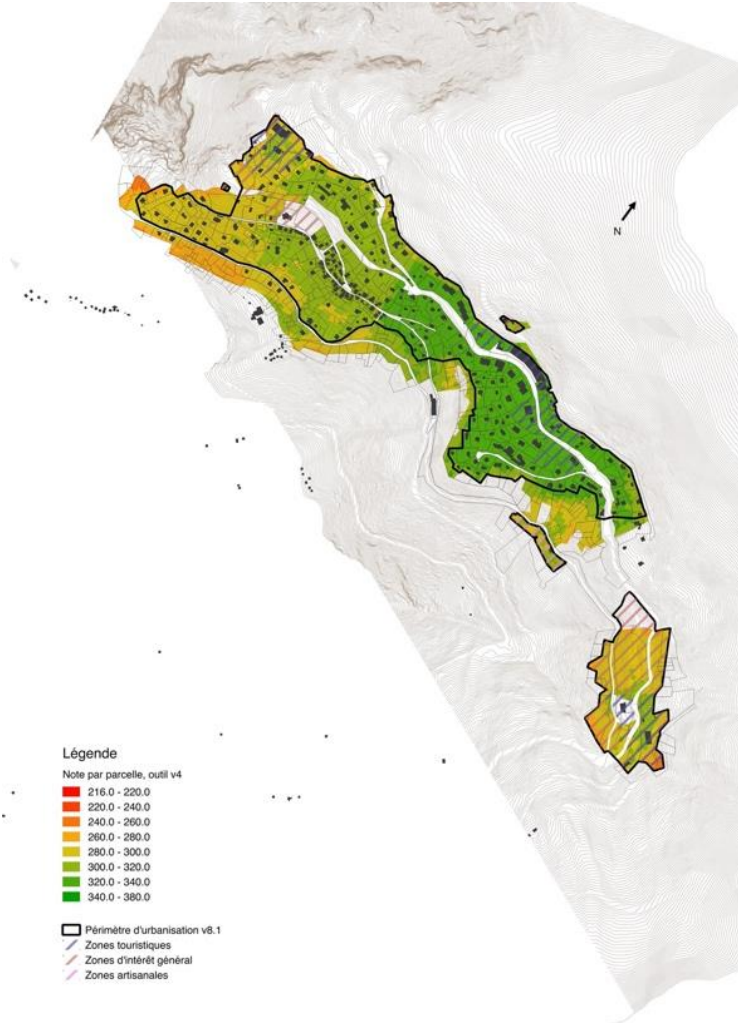
Le contour de la future zone à bâtir a été affiné avec un outil d'aide à la décision, définissant la qualité constructive d'un terrain sur la base de 22 critères (pente, orientation, présence de danger, distance au centre, desserte TP, etc.) affichant une pondération en fonction de leur importance.

	Critère	Date des données	Pondération
1	Pente du terrain	2017	4
2	Orientation du terrain	2017	2
3	Conflits avec la forêt	2017	5
4	Conflits avec les rivières	2017	5
5	Danger d'inondation fort	2017	4
6	Danger d'inondation moyen	2017	2
7	Danger d'avalanches fort	2017	4
8	Danger d'avalanches moyen	2017	2
9	Danger géologique fort	2015	4
10	Danger géologique moyen	2015	2
11	Equipements en eau potable	2013	3
12	Equipements en eaux usées	2013	3
13	Equipements en routes	2013	4
14	Equipements en électricité	2013	3
15	Niveaux de constructions	2017	5
16	Accessibilité en transports publics	2017	4
17	Proximité des services occasionnels	2017	2
18	Proximité des services quotidiens	2017	4
19	Conflits avec la zone de protection des prairies et pâturages secs	2015	3
20	Conflits avec les zones centre de village ISOS national	2017	3
21	Conflits avec les zones centre de village ISOS régional	2017	1
22	Conflits avec la zone de protection des sources	2015	1

06 – PAZ/RCCZ – Point sur les zones réservées

Le contour de la future zone à bâtir a été affiné avec un outil d'aide à la décision, définissant la qualité constructive d'un terrain sur la base de 22 critères (pente, orientation, présence de danger, distance au centre, desserte TP, etc.) affichant une pondération en fonction de leur importance.

Plus un terrain est favorable, plus il apparaît en vert.





06 – PAZ/RCCZ – Point sur les zones réservées

En **2021**, les zones réservées ont été prolongées de 2 ans par le Conseil municipal, le délai des zones réservées ayant été modifié entre-temps dans la LcAT (passant de 3 à 5 ans sur décision du CM).

En **2023**, les zones réservées ont été prolongées de 3 ans par l'assemblée primaire. Elles courent jusqu'en août 2026.

Si en **août 2026** le nouveau plan de zones n'est pas homologué, des zones réservées « cantonales » peuvent être introduites. La commune doit solliciter le Conseil d'État afin qu'il mobilise sa compétence subsidiaire pour édicter des zones réservées cantonales, au sens de l'art. 21 al.3 de la LcAT.



06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale

Avant de définir le projet du futur zonage, le Conseil municipal a défini la vision territoriale de la commune à un horizon de 15 ans. Cela permet d'assurer une cohérence et un fil rouge dans les décisions à prendre dans les étapes suivantes.







La vision (options communales de développement) se compose d'objectifs écrits et d'une carte de synthèse. L'ensemble de la vision est présenté dans le rapport 47 OAT, pièce du dossier de la révision globale.

Cette vision a été publiée dans le cadre de l'information publique en marge la révision globale, en juin 2020.

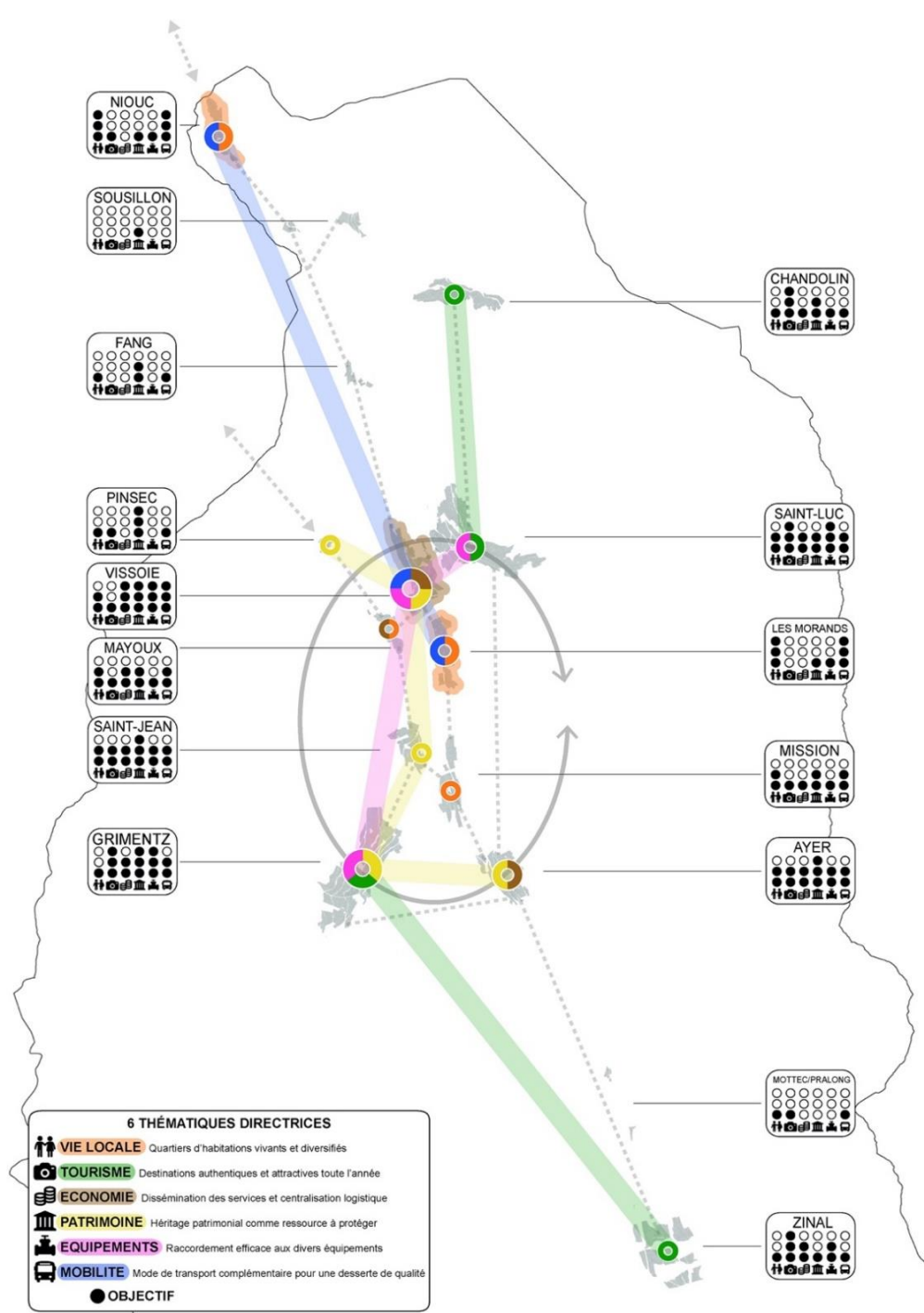


06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale

6 THÉMATIQUES DIRECTRICES

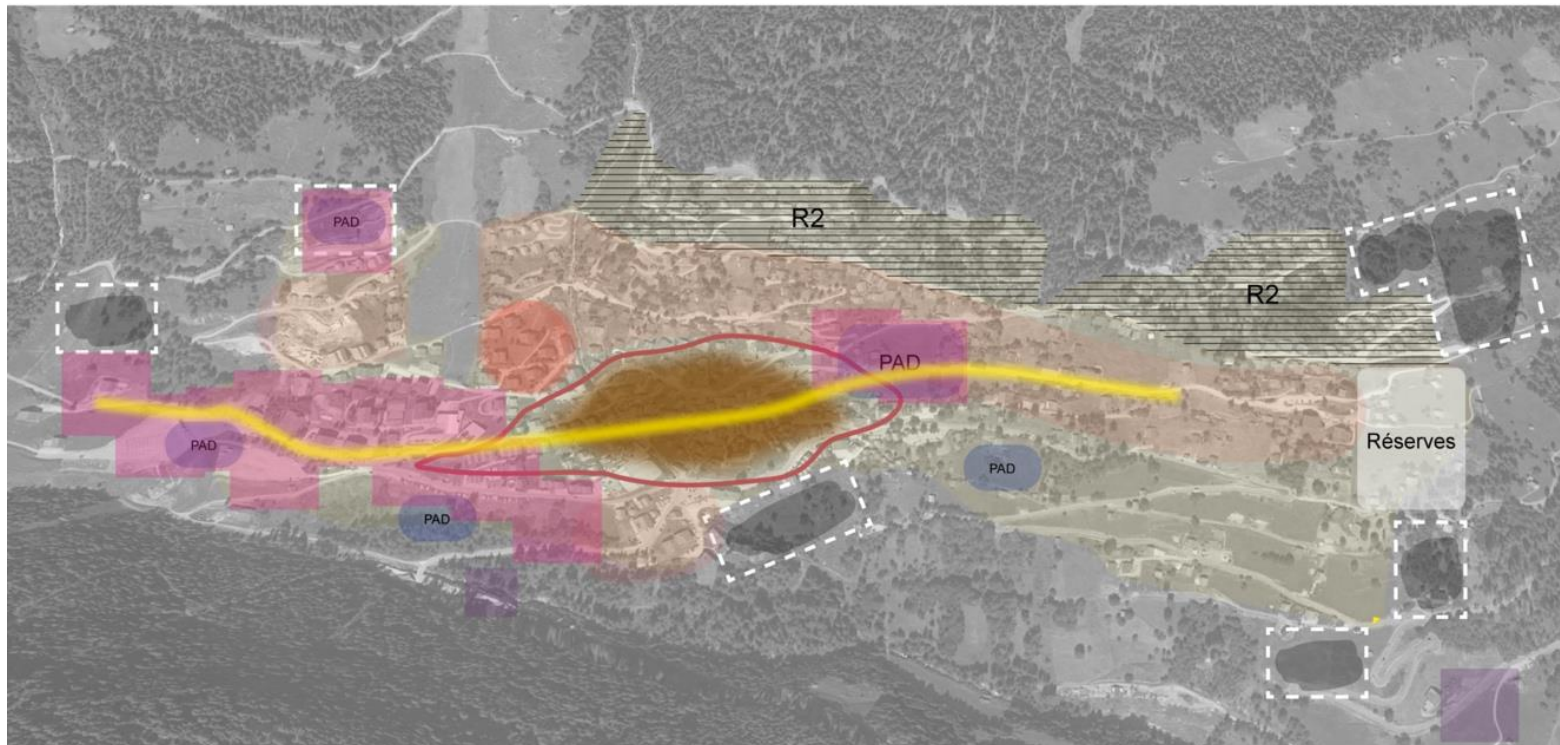
-  **VIE LOCALE** Quartiers d'habitations vivants et diversifiés
-  **TOURISME** Destinations authentiques et attractives toute l'année
-  **ECONOMIE** Dissémination des services et centralisation logistique
-  **PATRIMOINE** Héritage patrimonial comme ressource à protéger
-  **EQUIPEMENTS** Raccordement efficace aux divers équipements
-  **MOBILITE** Mode de transport complémentaire pour une desserte de qualité

● OBJECTIF

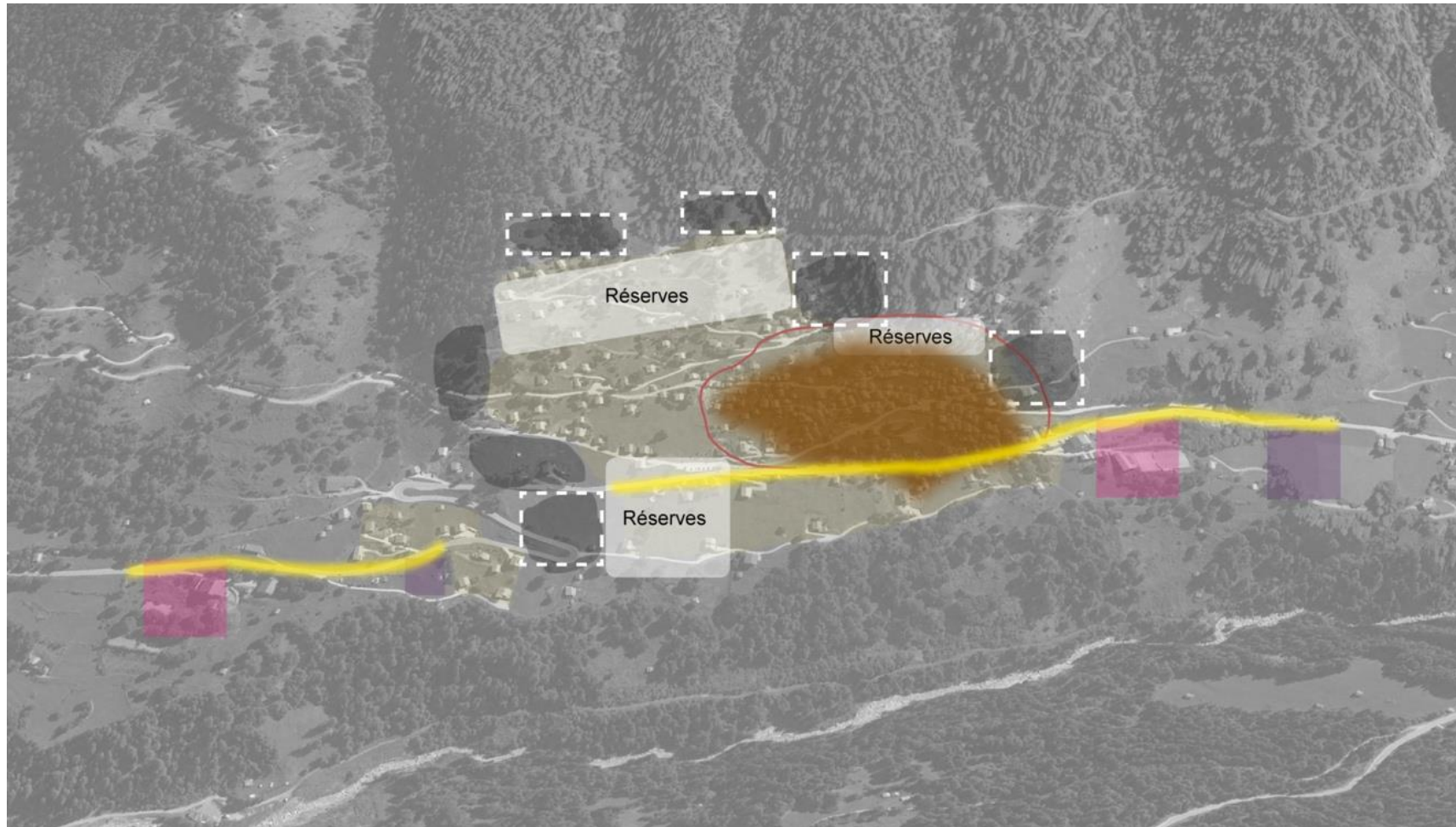


06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale

Puis, pour guider le projet de zonage de détail, une vision territoriale par village a été définie. L'ensemble des visions se trouve sur la présentation complète (cf. site internet) et dans le rapport 47 OAT.

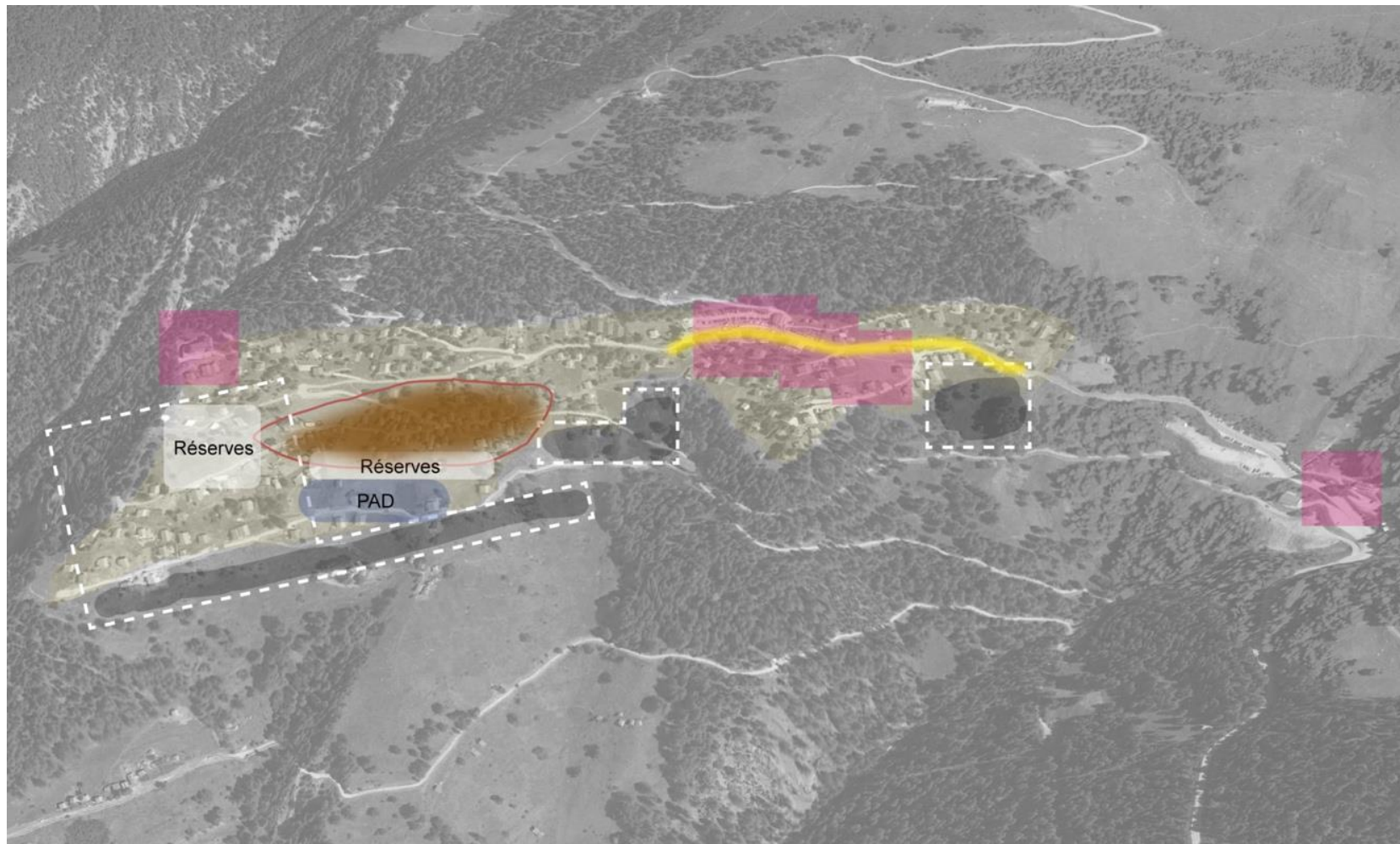


06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale - Ayer



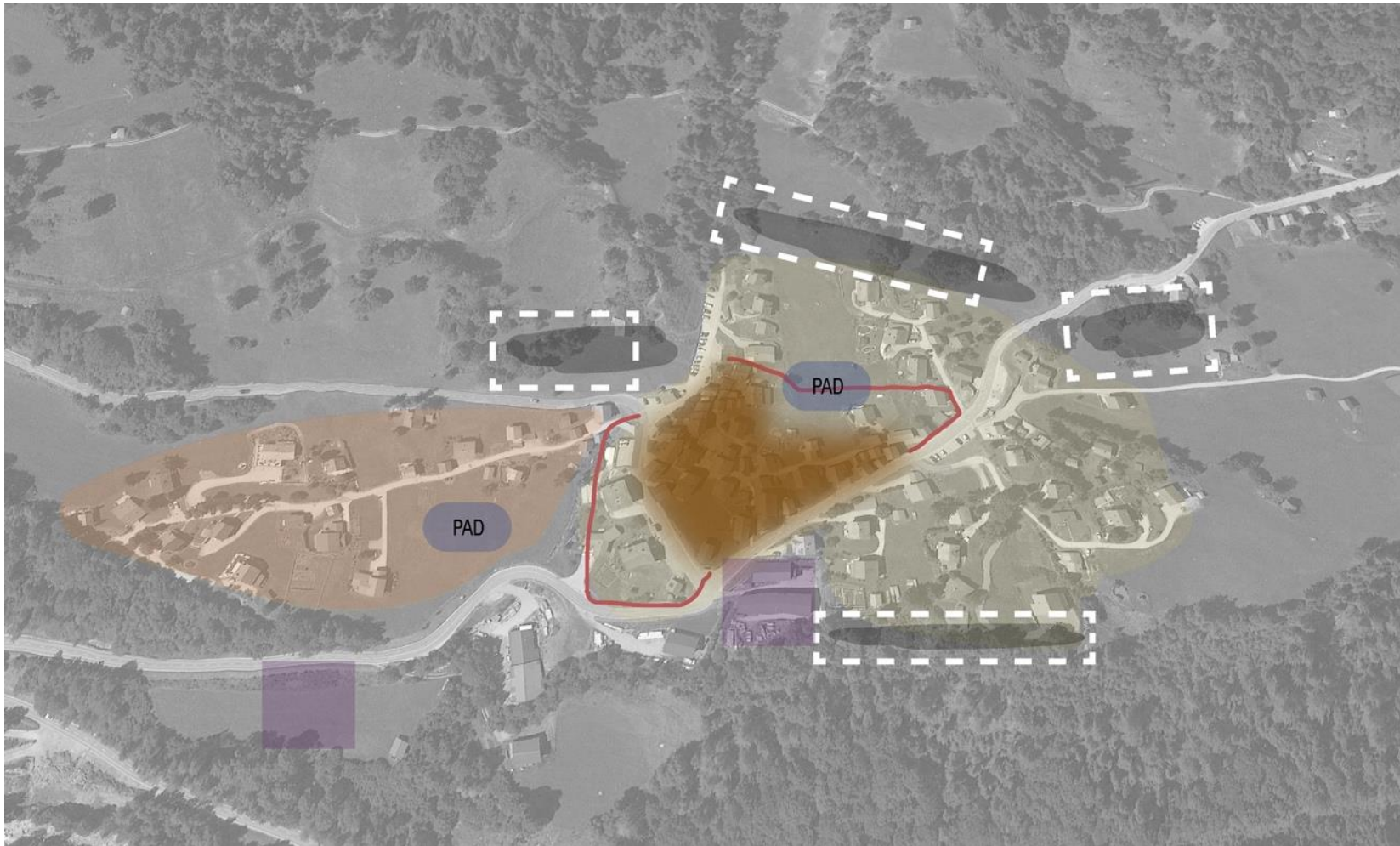
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  Secteurs à aménager
-  Réserves 15-30 ans
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale - Chandolin



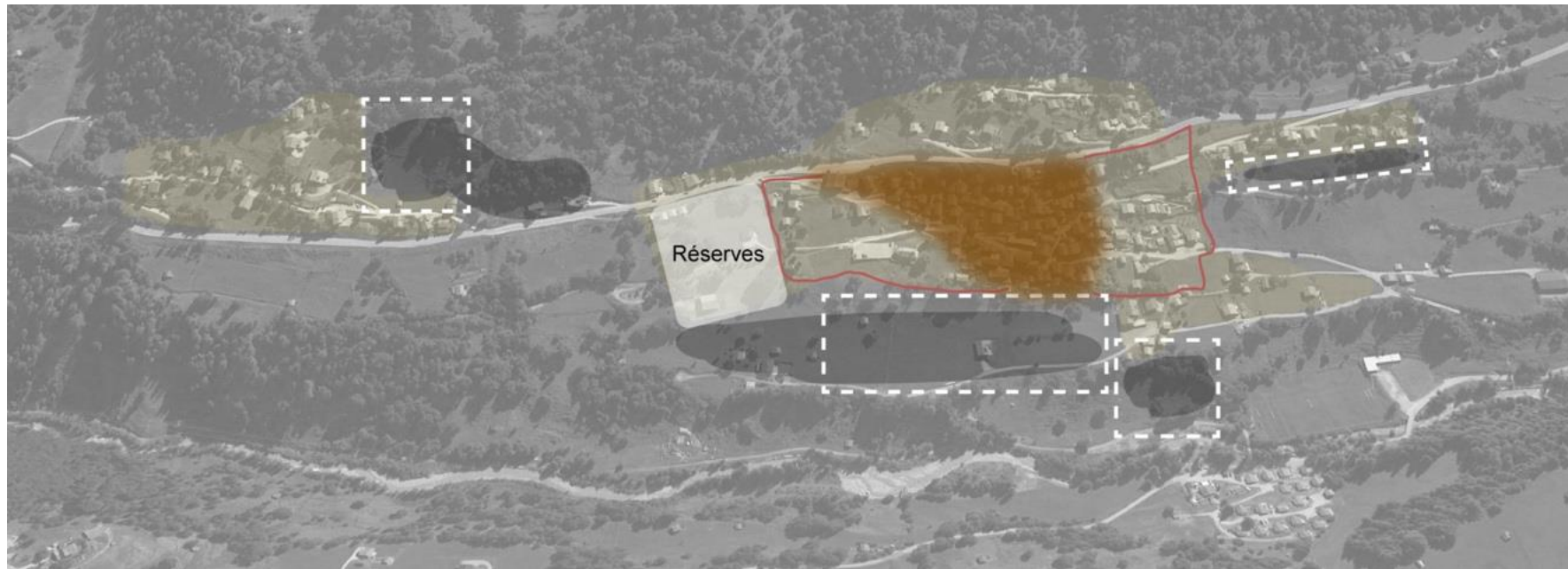
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  Secteurs à aménager
-  Réserves 15-30 ans
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale - Mayoux



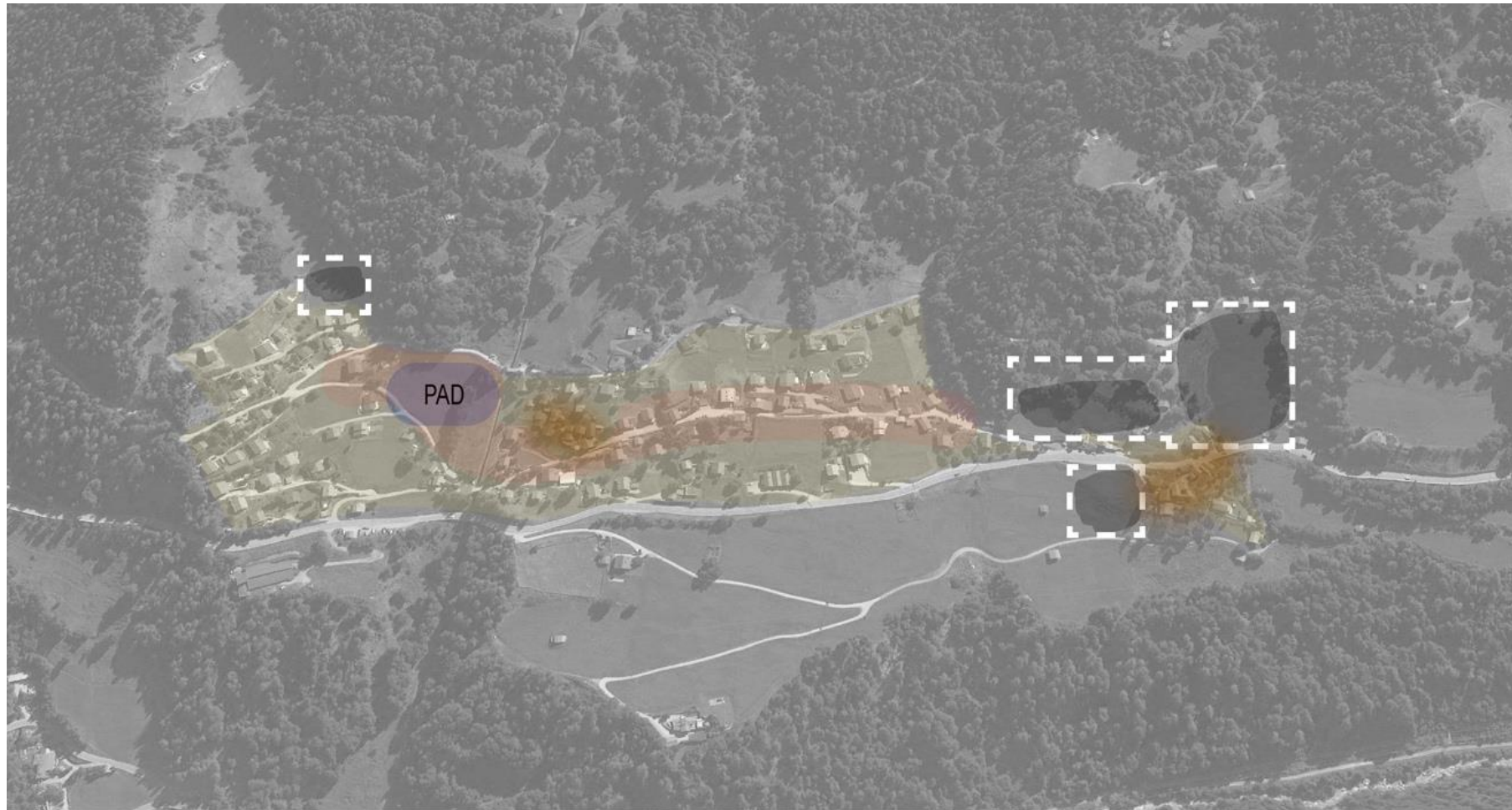
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  Secteurs à aménager
-  Réserves 15-30 ans
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale - Mission



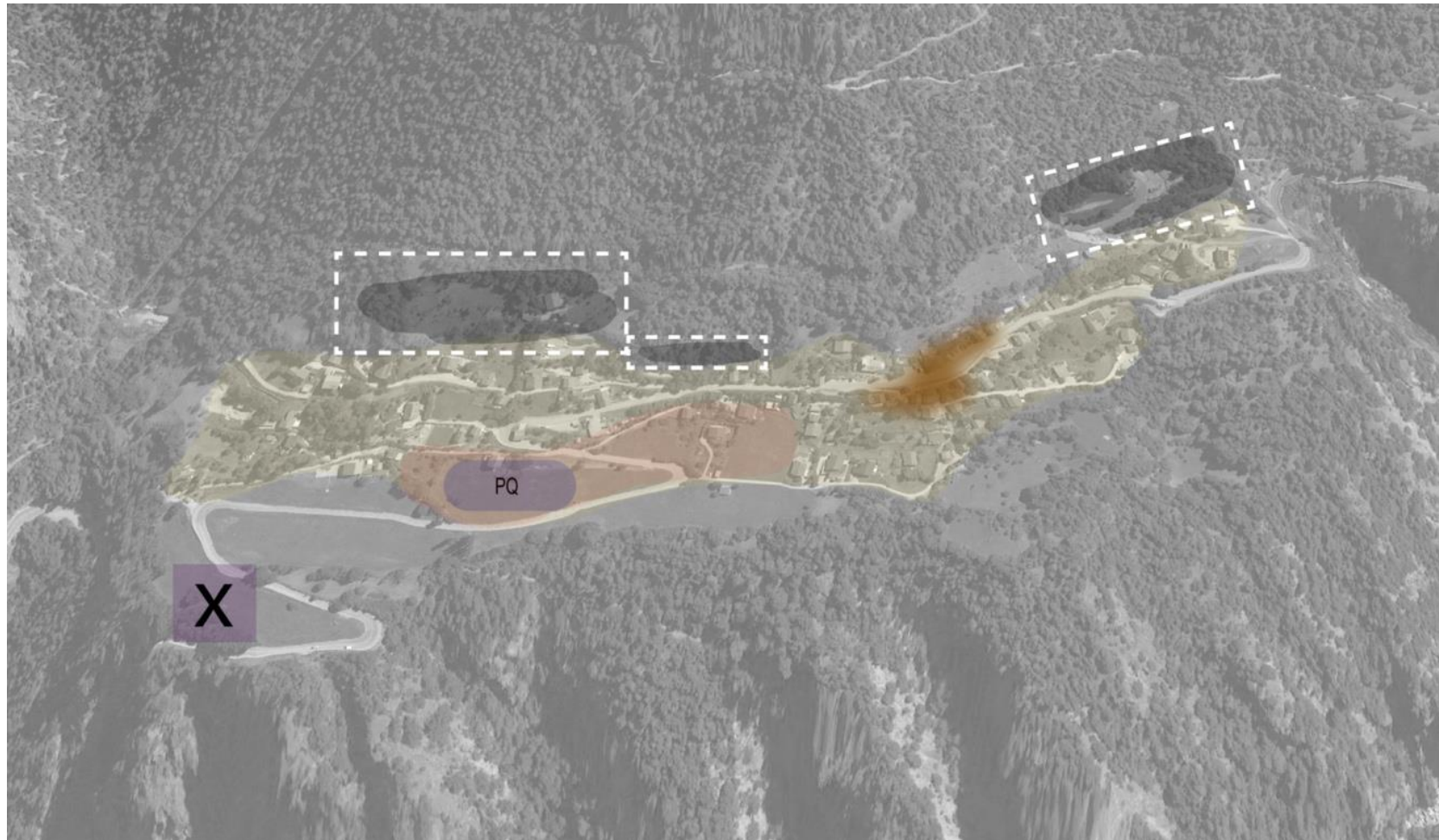
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  Secteurs à aménager
-  Réserves 15-30 ans
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale – Les Morands – Cuimey – La Combaz



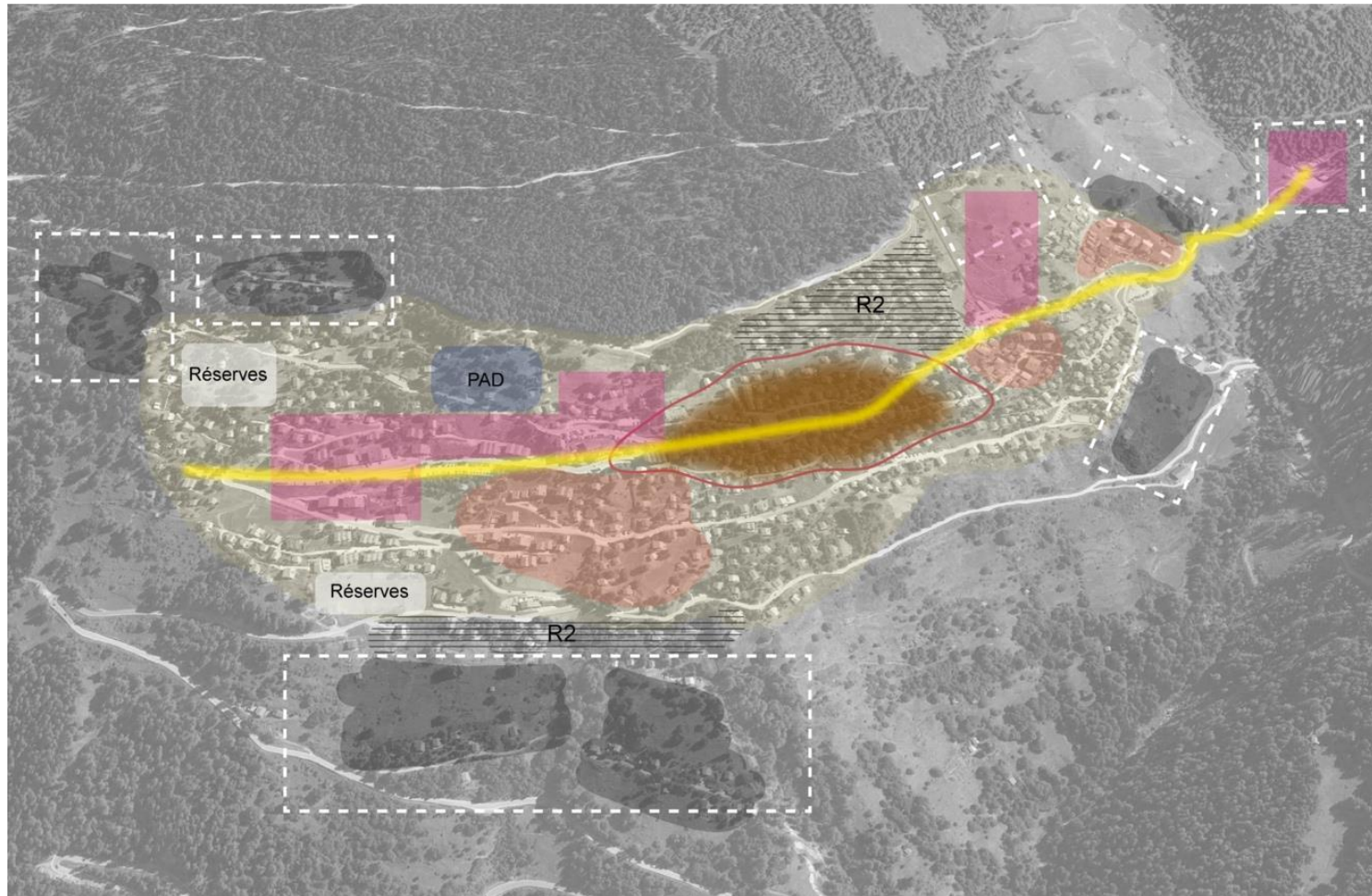
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  Secteurs à aménager
-  Réserves 15-30 ans
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale – Niouc



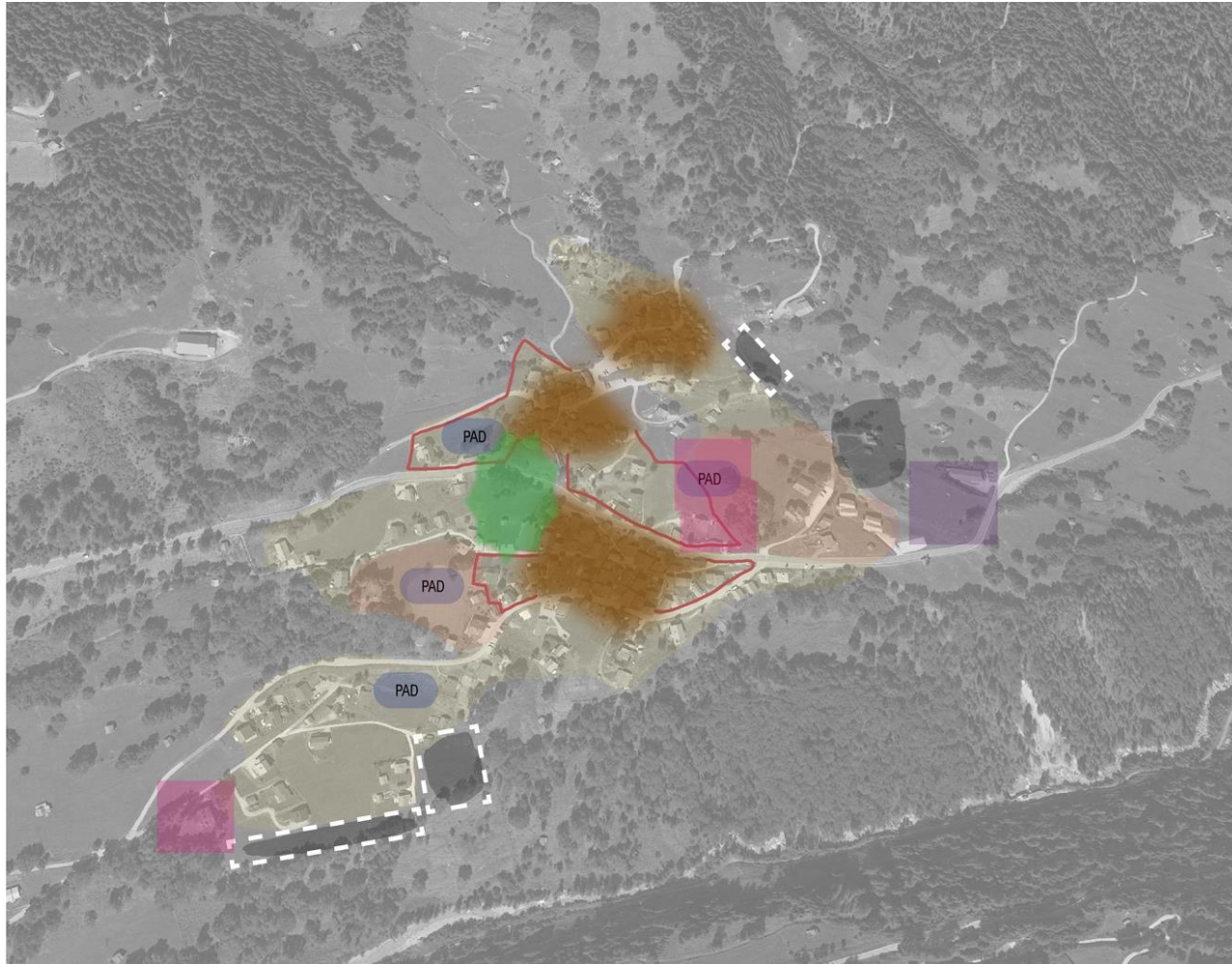
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  Secteurs à aménager
-  Réserves 15-30 ans
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale – St-Luc



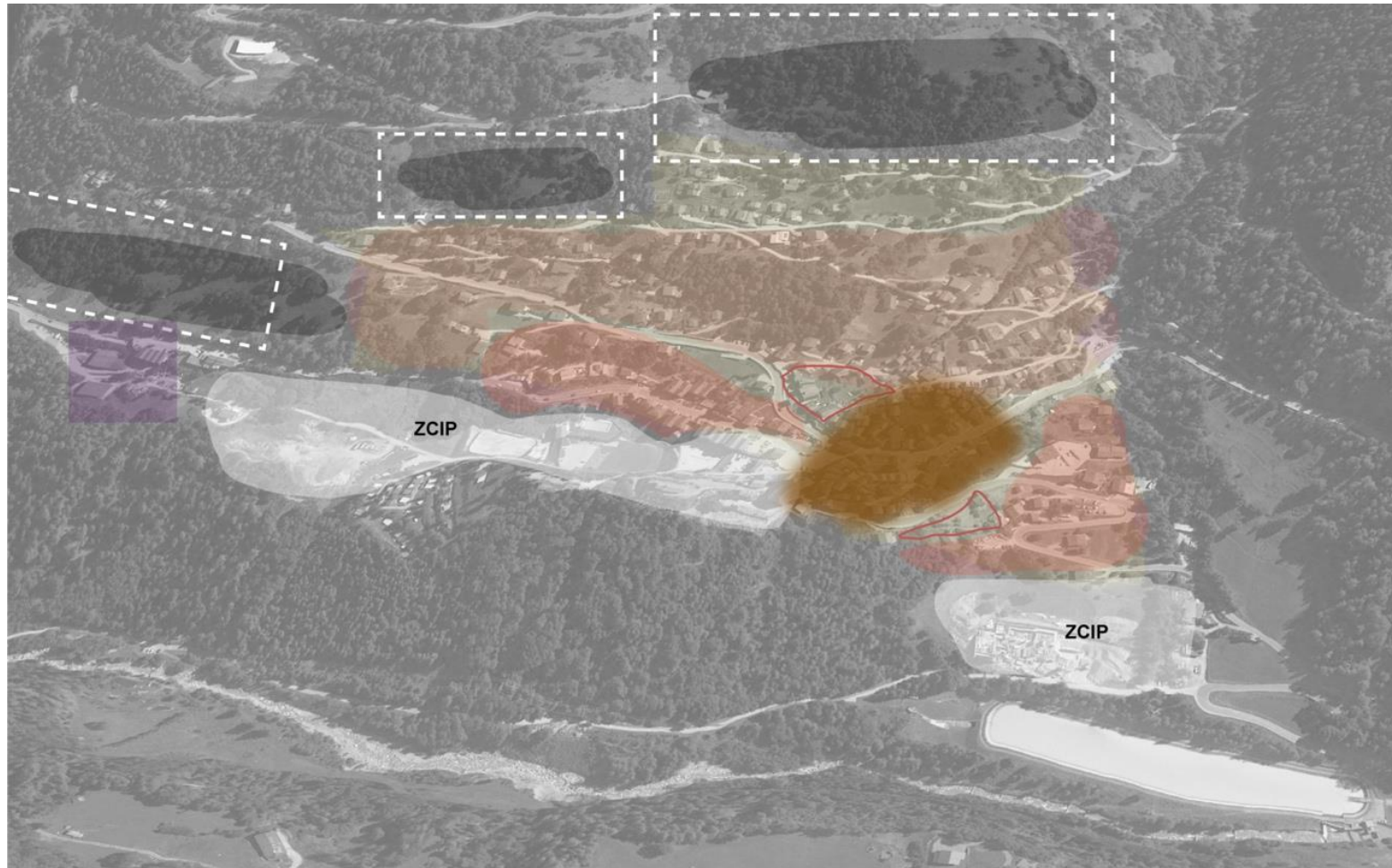
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  ZCIP
-  PAD / PQ
-  Réserves
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale – St-Jean



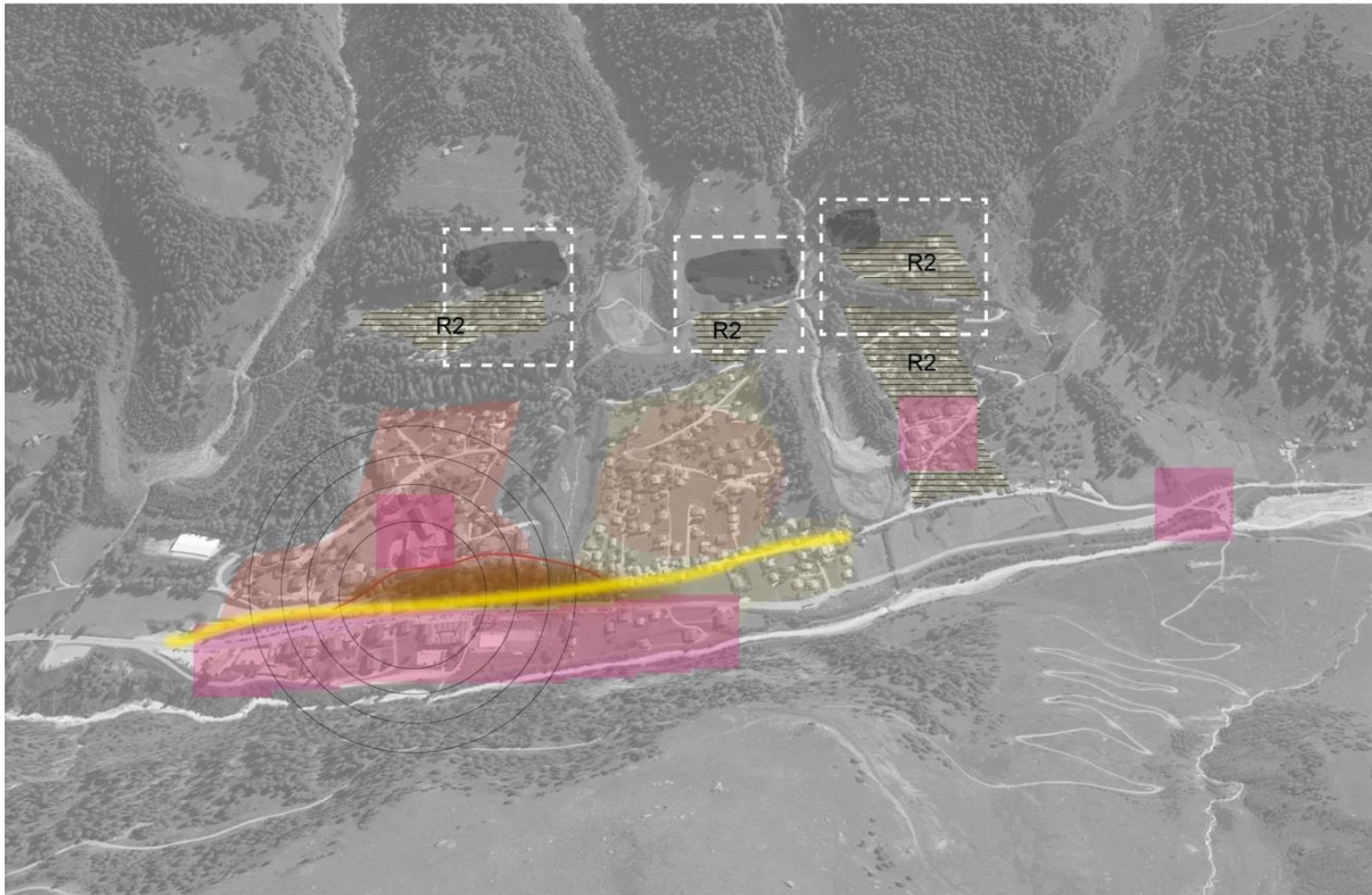
-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  ZCIP
-  Secteurs à aménager
-  Réserves
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale – Vissoie



-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  ZCIP
-  Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)
-  PAD / PQ
-  Réserves
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Vision territoriale – Zinal



-  Zone à bâtir futur
-  Zone vieux village
-  Périmètre zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zones touristiques 1
-  Zones touristiques 2
-  Zones artisanales
-  ZCIP
-  PAD / PQ
-  Réserves
-  Secteurs défavorables selon l'outil
-  Secteurs dézonés
-  Axe urbanistique structurant

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

La révision globale a permis d'harmoniser les plans de zones et les règlements des 6 anciennes communes.

Il a fait l'objet d'une étroite collaboration avec les services cantonaux et notamment le Service du développement territorial (SDT).

Selon le Conseil municipal, le projet de PAZ répond aux exigences légales en termes de dimensionnement de la zone à bâtir.

Le rapport 47 OAT (rapport justificatif du projet de révision) a été complété pour répondre aux récentes exigences des jurisprudences fédérales en la matière.

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Principes structurants

Harmonisation des 6 PAZ des 6 anciennes communes.

- De 31 zones permettant le logement à seulement 5 zones.

Création de secteurs de moyenne densité à proximité des centralités villageoises ou touristiques.

- Implique une diminution des zones basse densité.

Ajustement des zones « vieux village » en fonction des notes d'inventaires du patrimoine bâti.

- Les zones « vieux village » sont légèrement redimensionnées à la baisse.

Généralisation d'une zone d'« extension du village » pour protéger les noyaux historiques.

- La zone d'extension du village induit des règles d'intégration plus strictes.

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Principes structurants

Application d'une zone d'activités touristiques I pour les infrastructures et équipements existants et futurs.

- Dans les 4 stations + Ayer + Saint-Jean. 24.6 ha concernés.

Introduction d'une zone d'activités touristiques II à Grimentz, Saint-Luc et Zinal.

- Pour sortir les secteurs largement occupés par des R2 du calcul de dimensionnement.
- Plus de construction de nouvelles R1 dans ces secteurs. 22.9 ha concernés.

Ajustements des zones d'intérêt général en fonction des projets récents.

- Le terrain de foot de Vissoie par exemple.

Introduction d'une affectation différée.

- Cette zone constitue une réserve de zone à bâtir pour les besoins au-delà de 15 ans.
- Concerne environ 10 ha, à Chandolin, Saint-Luc, Grimentz, Mission et Ayer.

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Principes structurants

Introduction de 12 nouveaux plans d'affectation spéciaux (PAD/PQ) sur les zones destinées au logement.

- Constructibles moyennant la définition d'un PAD/PQ.
- Permet un développement qualitatif de secteurs impossibles à construire en l'état (parcellaire, accès, etc.).
- 12 secteurs concernés pour une surface de 6,6 ha.

Introduction de périmètres à aménager selon art. 33 LcAT, zone logement.

- Pour les terrains « à geler ». 6 secteurs pour 4,4 ha concernés.
- À Chandolin, Saint-Luc, Mission, Mayoux, Fang, Ayer.
- La procédure n'est pas encore arrêtée par le SDT, mais c'est le Canton qui pourra « ouvrir » ces secteurs à la construction, lorsque les réserves de zones à bâtir ne seront plus suffisantes.

06 – PAZ/RCCZ – Projet de RCCZ mis à l'enquête publique

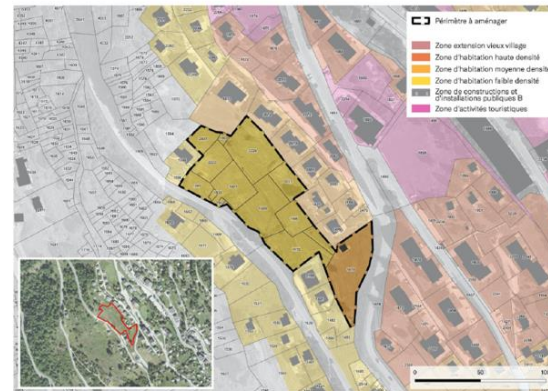
Chaque secteur à aménager (en zone logement) dispose d'un cahier des charges de 5 pages. Les cahiers des charges sont annexés au RCCZ et en font partie intégrante.

Commune d'Anniviers

Novembre 2021

N°6 La Pra - PAD

Saint-Luc



A. Description

Le présent cahier des charges concerne les terrains situés à l'aval du village de Saint-Luc au lieu-dit « La Pra ».

A1 Périmètre

Ces terrains occupent une surface de près de 8'207 m², divisée en 14 parcelles.

Le PAD se trouve en zone faible densité et moyenne densité, en aval de la zone à bâtir du village de Saint-Luc. Le périmètre du PAD est entièrement concerné par des dangers géologiques (glissement) moyens qu'il s'agit de prendre en compte.

A2 Statut légal selon le PAZ en vigueur

Les terrains sont affectés en zone faible densité (IBUS max. 0.55 avec PAD) et moyenne densité (IBUS min. 0.55).

Commune d'Anniviers

Novembre 2021

A3 Type de planification spéciale

Un plan d'aménagement détaillé (PAD) est à établir par les privés sur la base du croquis annexé. Le PAD définira au moins les aires d'implantation et de stationnement, les accès, et réglera le rapport des bâtiments entre eux. (IMP)

À défaut d'accord entre tous les propriétaires permettant de garantir l'utilisation rationnelle de tout le périmètre, la Commune peut imposer un remembrement parcellaire urbain (RPU) en application de la loi cantonale concernant le remembrement et la rectification de limites. (IND)

A4 Caractéristiques du lieu

1. Site

Le PAD se situe sur le bas de la zone à bâtir de Saint-Luc. Il s'agit aujourd'hui de prés fauchés notamment pour le fourrage.

Le secteur se trouve sur un terrain à la topographie plus ou moins marquée (entre 30 et 50% de pente) offrant une vue panoramique sur la vallée. Cependant, cette situation implique également une visibilité accrue des constructions futures depuis la vallée, leur intégration paysagère s'avère dès lors constituer un enjeu important.

2. Bâti existant

Un seul bâtiment, non-habitable, est existant sur le secteur. Il ne représente pas d'entrave au développement du PAD et n'affiche aucune valeur patrimoniale.

3. Accès

La route cantonale Vissoie / Saint-Luc entoure le secteur, situé dans une de ses épingle. L'arrêt de bus « Beausite », sur la route cantonale, à l'amont, se situe à quelques dizaines de mètres du site. Aucun cheminement doux n'existe en proximité immédiate du PAD.

4. Équipements

Le secteur n'est pas équipé. Une nouvelle route de desserte comprenant les réseaux techniques usuels doit être créée.

B. Mesures d'aménagement

B1 Objectif général d'aménagement

- Assurer un développement rationnel et cohérent du secteur.
- Assurer l'accessibilité et la constructibilité de toutes les parcelles.
- Assurer des perméabilités douces au travers du site.

B2 Mesures d'aménagement

1. Urbanisme et architecture

a. Principe urbanistique global

L'orientation des nouvelles constructions prendra en considération la configuration du terrain selon les prescriptions de l'article du RCCZ réglant les questions relatives à l'orientation des bâtiments. (IMP)

b. Forme urbaine

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Chaque secteur à aménager (en zone logement) dispose d'un cahier des charges de 5 pages. Les cahiers des charges sont annexés au RCCZ et en font partie intégrante.

Commune d'Anniviers Novembre 2021

Aucune prescription ne concerne la forme urbaine.

c. Intégration et spécificités architecturales

Les futurs bâtiments s'ils entièrement ou partiellement en zone de danger géologique moyen, prendront des mesures constructives pour s'y prémunir. (DISP)
L'architecture des bâtiments tiendra compte de l'exposition favorable, notamment dans une optique de production d'énergie. (IND)

d. Leviers contre blocage

La Commune peut exiger le démarrage d'une procédure de RPU en cas de blocage. (DISP)

Conformément à son RCCZ et à la LcAT, la Commune se réserve le droit de recourir à l'outil de mobilisation des terrains dans le cas d'un blocage du PAD. (DISP)

2. *Nature, paysage et végétation*

a. Rappports à l'existant

Les nouvelles constructions devront minimiser leur impact sur le paysage. (DISP)
L'implantation des nouvelles constructions crée et souligne des ouvertures sur le grand paysage pour chaque bâtiment. Les limites du secteur sont traitées de manière à créer une transition « maîtrisée » avec l'espace ouvert. (DISP)

b. Principes d'intégration (dans la pente, aménagements extérieurs).

L'ensemble des principes du RCCZ régissant notamment l'intégration dans la pente, les aménagements extérieurs, leur entretien ou encore la végétation sont à appliquer. (IMP)

c. Aménagements extérieurs.

Des aires non-bâties seront maintenues le long des cheminements piétons. (DISP)
Les aménagements extérieurs doivent garantir des perméabilités physiques et visuelles entre les espaces privés et publics au sein du PAD. (DISP)

3. *Mobilité*

a. Desserte TP

Un cheminement piéton sera créé reliant la future route et l'arrêt TP « Beausite ». (DISP)

b. Desserte TIM

Une nouvelle route de desserte sera créée desservant l'ensemble des parcelles du secteur à aménager. (IMP)

c. Desserte MD

La future route sera également aménagée pour le confort des modes doux. (DISP)
Un nouveau cheminement doux permettra de relier la future route à l'arrêt TP « Beausite », au Nord de la parcelle 1475. (DISP)

Commune d'Anniviers Novembre 2021

d. Accès privés / publics

Chacune des parcelles et futures constructions disposera d'une desserte véhicule motorisé et mobilité douce. (DISP)
La future route fera partie intégrante du réseau routier communal. (IMP)

e. Stationnements

Aucune prescription ne concerne le stationnement.

4. *Impact sur l'environnement*

L'envergure du développement attendu et le contexte local ne nécessitent pas d'études environnementales particulières. (DISP)

5. *Parcellaire et propriétés*

Le parcellaire est essentiellement en main privée. La création d'une nouvelle route nécessitera, faute d'entente entre les propriétaires, un RPU. (DISP)

6. *Equipements et infrastructures techniques*

La zone est à équiper (route, eau, eaux usées, électricité, cheminements doux). La charge financière se répartira, selon les pratiques usuelles, entre la Commune et les propriétaires du secteur qui seront appelés en plus-value. (IMP)
Le PAD veillera à maintenir suffisamment de surfaces en pleine terre afin de garantir l'infiltration des eaux météoriques. (DISP)

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Chaque secteur à aménager (en zone logement) dispose d'un cahier des charges de 5 pages. Les cahiers des charges sont annexés au RCCZ et en font partie intégrante.

Commune d'Anniviers

Novembre 2021

B3 Schéma d'aménagement



B4 Suite à entreprendre

a. Réflexions – études préliminaires

Une approbation préalable par le Conseil municipal est exigée. (IMP)

b. Collaborations

Une coordination entre Commune et propriétaires privés est à assurer. (DISP)

c. Procédures

La détermination du PAD, sur la base du cahier des charges, est à la charge financière des propriétaires. (IMP)

En fonction du besoin et des volontés en présence, le PAD pourrait être porté soit par les propriétaires, soit par la Commune. (DISP)

Avant l'approbation formelle du PAD par le Conseil municipal, aucune nouvelle construction ne sera autorisée. (IMP)

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Principes structurants

Introduction de périmètres à aménager sur les zones touristiques 1 non-bâties.

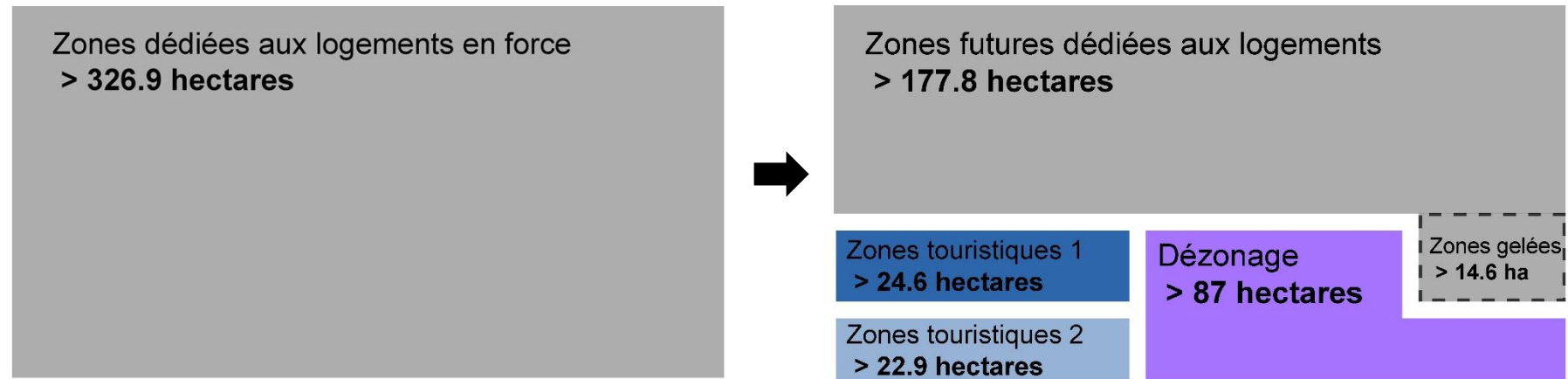
- Cahier des charges allégés. Maintien flexibilité de développement.
- A Chandolin, Saint-Luc, Zinal.
- Les zones touristiques 1 non-bâties de Grimentz sont toutes soumises à un PAD ou PQ en force.
- 14 secteurs, 9 ha concernés.

Introduction de périmètres à aménager sur les zones artisanales non-bâties.

- Cahier des charges allégés. Maintien flexibilité de développement.
- A Chandolin, Saint-Luc, Mayoux, Mission, Grimentz, Ayer, Saint-Jean.
- 10 secteurs, 6,2 ha concernés.

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Résumé statistique de la zone à bâtir dévolues au logement



Autres zones, sans logement :

- Zones artisanales : + 1,9 ha
- Zones de constructions et d'installations publiques : + 1,3 ha

06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Vieux village et extension village

Dans le futur PAZ, 5 zones permettront le logement :



06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Haute / moyenne / basse densité

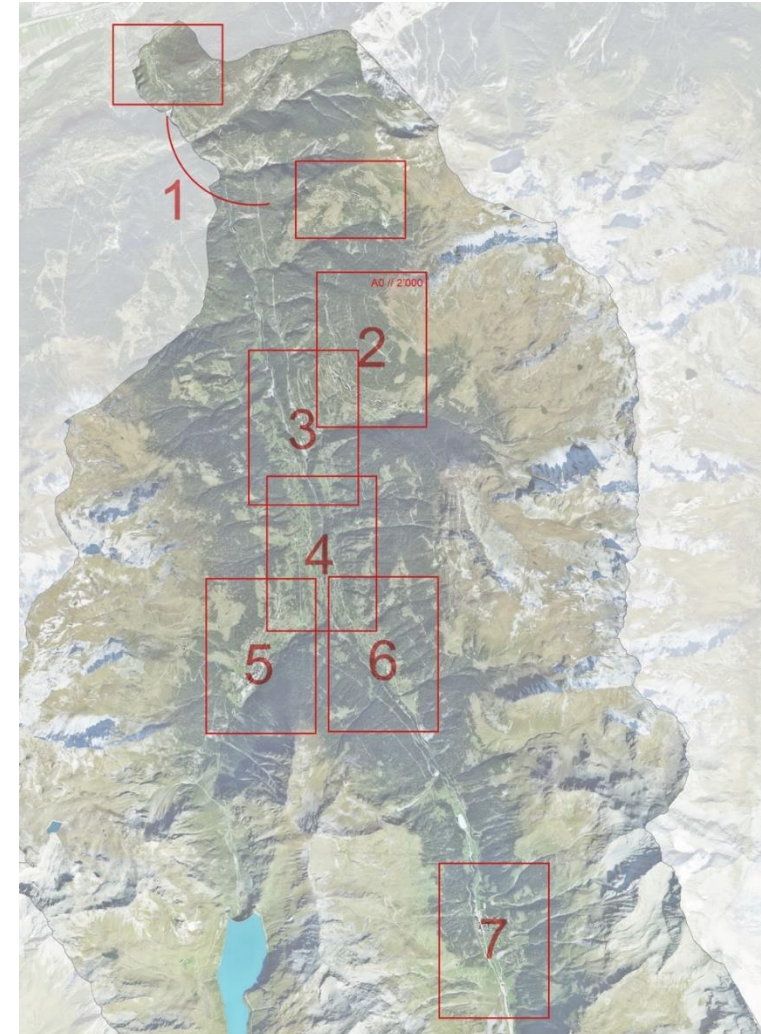
Dans le futur PAZ, 5 zones permettront le logement :



06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

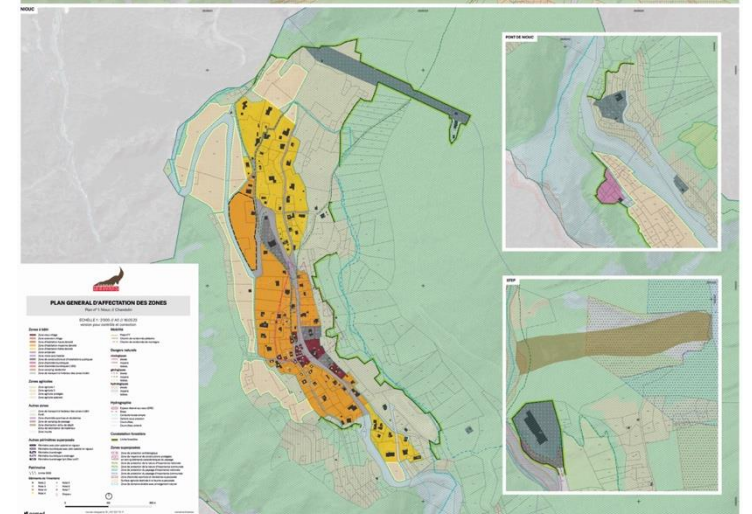
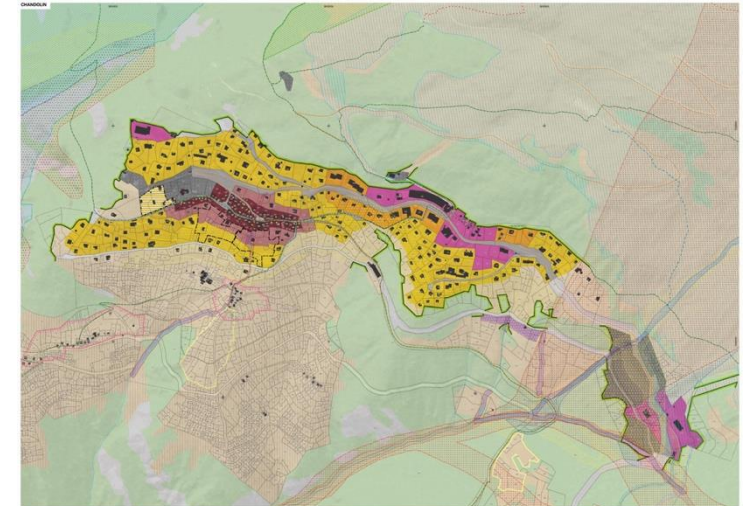
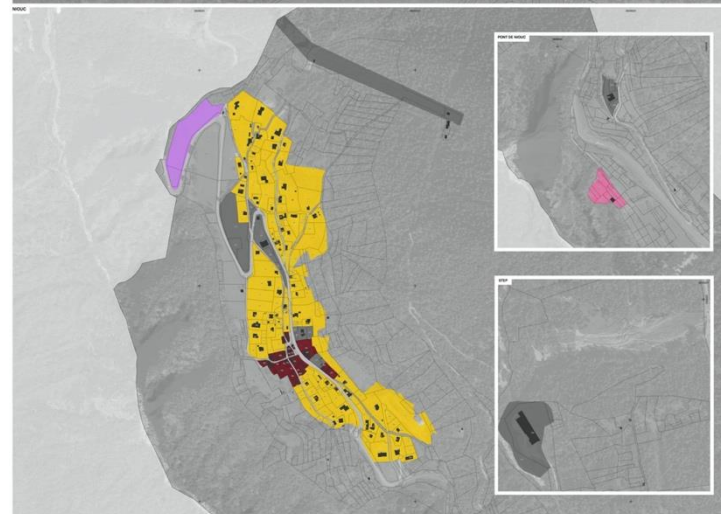
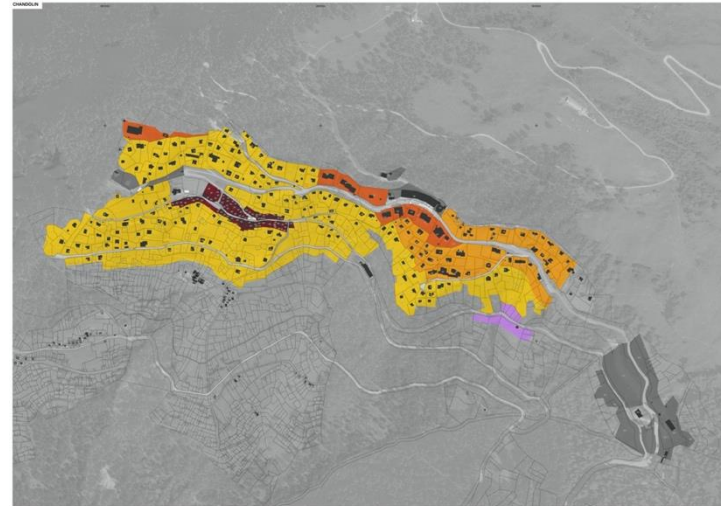
Pour couvrir l'ensemble des zones à bâtir de la commune, 7 plans A0 sont nécessaires. Ils se répartissent ainsi :

1. Niouc / Chandolin
2. Saint-Luc
3. Vissoie / Mayoux / Les Morands
4. Saint-Jean / Mission
5. Grimentz
6. Ayer et hameaux
7. Zinal

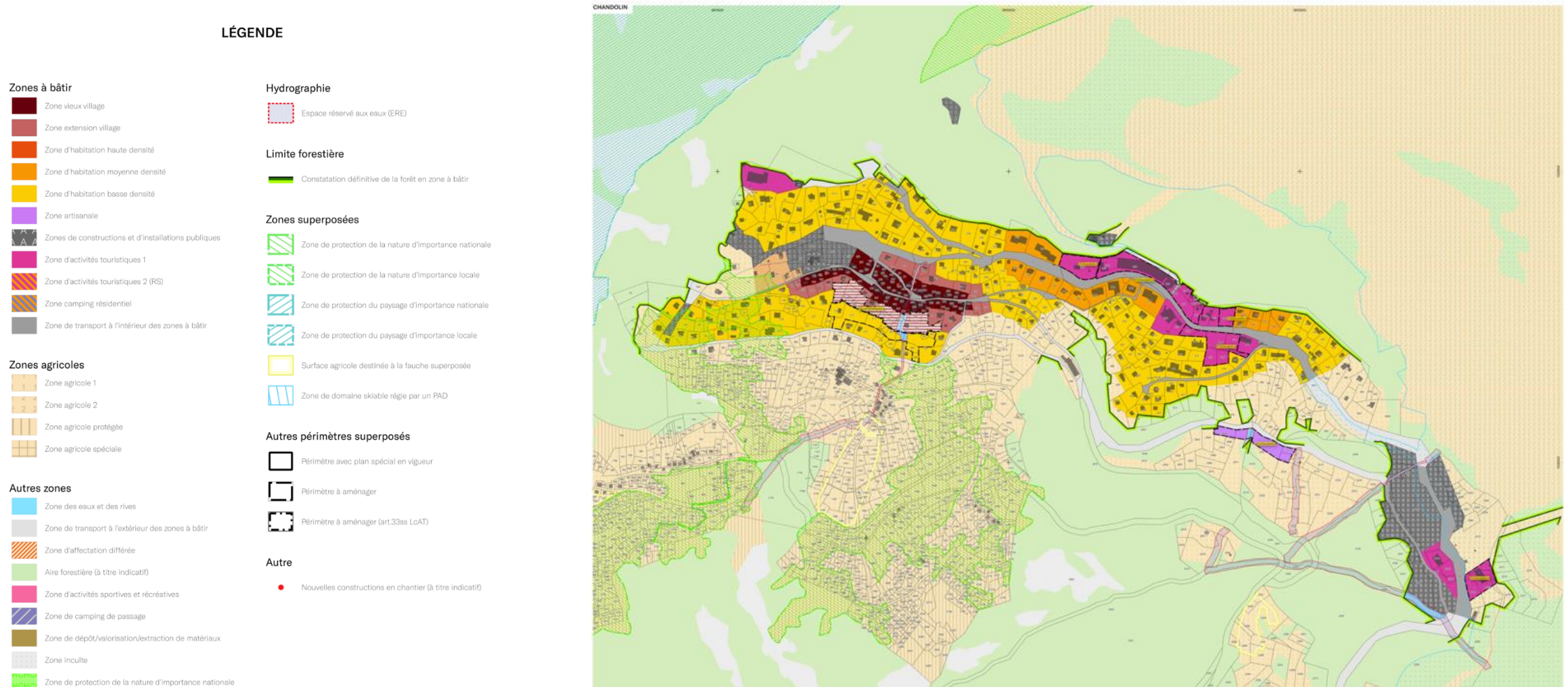


06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique

Sont affichés aux murs, les PAZ actuels (harmonisés) et les PAZ futurs selon le découpage présenté à la page précédente.



06 – PAZ/RCCZ – Projet de PAZ mis à l'enquête publique



06 – PAZ/RCCZ – Projet de RCCZ mis à l'enquête publique

Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) définit les règles constructives générales et spécifiques à chacune des zones d'affectation.

Principes structurants

Harmonisation du règlement sur la base du canevas cantonal

- Une structure harmonisée pour l'ensemble des RCCZ du Canton facilitera sa prise en main par l'utilisateur.

Introduction d'articles assurant une bonne intégration des constructions dans la pente

- Limite les impacts « visuels » des constructions mais également des aménagements extérieurs. Le bâtiment s'adapte au terrain et non l'inverse.

Limitation des mouvements de terre

- Dans le même ordre d'idée que le point précédent, pour favoriser l'adaptation du projet au terrain sur lequel il s'implanter. Limitation des murs / remblais / déblais / enrochement, etc.

Introduction d'indices minimaux pour certaines zones

- Pour assurer une utilisation rationnelle du sol sur les secteurs stratégiques.

Cahiers des charges pour l'organisation des secteurs soumis à PAD ou PQ.

- Pour chacun des PAD / PQ, des règles plus précises guident le développement (accès, stationnement, perméabilité mobilité douce, etc.).

06 – PAZ/RCCZ – Projet de RCCZ mis à l'enquête publique

Les caractéristiques des principales zones sont les suivantes :

Habitat individuel = bâtiment avec 2 logements max.

Habitat groupé = bâtiment avec plusieurs logements individuels juxtaposés et ayant chacun une entrée particulière.

Habitat collectif = bâtiment avec plus de deux logements, desservis par des parties communes.

	AFFECTATION	HABITAT ←	DENSITE	HAUTEURS
Vieux village ¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences primaires • R2 selon LRS • Héberg. Touristiques • Commerces / services • Ø ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectif • Individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 0,6 IBUS 	<ul style="list-style-type: none"> • - • H excavation = 0
Extension village	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences primaires • R2 selon LRS • Héberg. Touristiques • Commerces / services • Ø ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectif • Individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 0,6 IBUS 	<ul style="list-style-type: none"> • H max = 13,5 m • H excavation = 0,5 m

06 – PAZ/RCCZ – Projet de RCCZ mis à l'enquête publique

	AFFECTATION	HABITAT	DENSITE	HAUTEURS
Haute densité	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences primaires • R2 selon LRS • Héberg. Touristiques • Commerces / services • Ø ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 0,8 IBUS 	<ul style="list-style-type: none"> • H max = 18,0 m • H excavation = 1,0 m
Moyenne densité	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences primaires • R2 selon LRS • Héberg. Touristiques • Commerces / services • Ø ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectif • Individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 0,55 IBUS 	<ul style="list-style-type: none"> • H max = 13,5 m • H excavation = 1,0 m
Basse densité	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences primaires • R2 selon LRS • Ø Héberg. Touristiques • Commerces / services * • Ø ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Individuel • Groupé 	<ul style="list-style-type: none"> • Max. 0,5 IBUS 	<ul style="list-style-type: none"> • H max = 9,5 m • H excavation = 1,0 m

Les caractéristiques des principales zones sont les suivantes :

Habitat individuel = bâtiment avec 2 logements max.

Habitat groupé = bâtiment avec plusieurs logements individuels juxtaposés et ayant chacun une entrée particulière.

Habitat collectif = bâtiment avec plus de deux logements, desservis par des parties communes.

* Sous conditions

06 – PAZ/RCCZ – Projet de RCCZ mis à l'enquête publique

Les caractéristiques des principales zones sont les suivantes :

Habitat individuel = bâtiment avec 2 logements max.

Habitat groupé = bâtiment avec plusieurs logements individuels juxtaposés et ayant chacun une entrée particulière.

Habitat collectif = bâtiment avec plus de deux logements, desservis par des parties communes.

AFFECTATION

HABITAT

DENSITE

HAUTEURS

Touristique 1

- Ø Résidences primaires
- R2 selon LRS
- Héberg. Touristiques
- Commerces / services
- Ø ruraux

• Collectif

• Min. 0,8 IBUS

- H max = 18,0 m
- H excavation = 1,0 m

Touristique 2

- Ø Résidences primaires
- R2 selon LRS
- Héberg. Touristiques
- Commerces / services *
- Ø ruraux

• Individuel
• Groupé

• Max. 0,5 IBUS

- H max = 9,5 m
- H excavation = 1,0 m

06 – PAZ/RCCZ – Projet de RCCZ mis à l'enquête publique

Les caractéristiques des principales zones sont les suivantes :

	AFFECTATION	HABITAT	DENSITE	HAUTEURS
Artisanale	<ul style="list-style-type: none"> • Ø Résidences primaires • Ø R2 • Ø Héberg. Touristiques • Commerces / services • Ø ruraux 	• -	• -	<ul style="list-style-type: none"> • H max = 13,5 m • H excavation = 1,0 m

06 – PAZ/RCCZ – Rapport 47 OAT

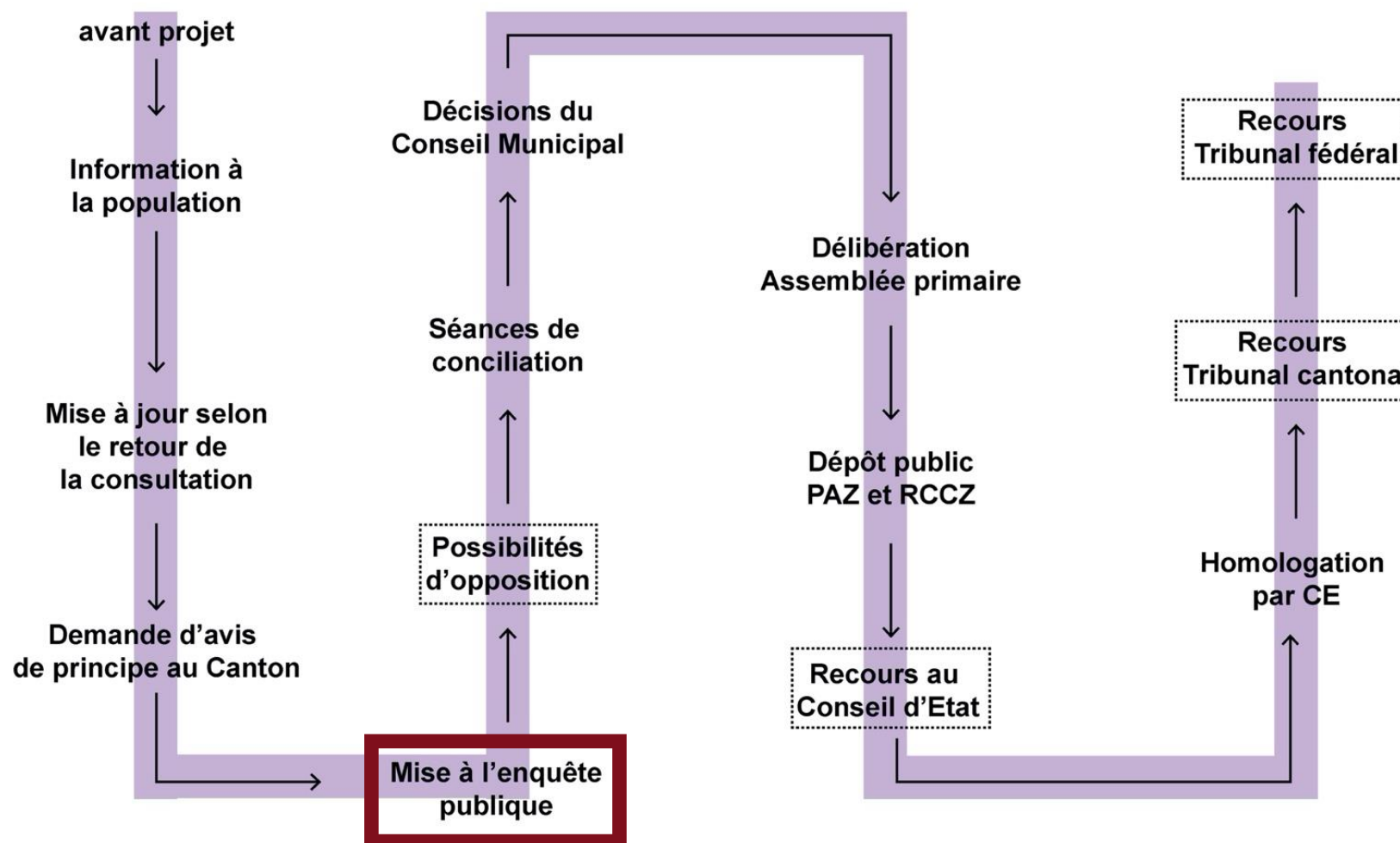
Le rapport 47 OAT est une pièce essentielle du dossier de révision globale du PAZ / RCCZ. Il permet d'explicitier et de justifier l'ensemble des décisions prises.

En annexe, chaque modification d'affectation fait l'objet d'une fiche justificative détaillée. Elle permet aussi de démontrer la cohérence de la mesure vis-à-vis des prescriptions du Plan Directeur cantonal.

Annexes principales du rapport 47 OAT :

- Fiches justificatives pour les changements de zone. Regroupées en 7 lots en fonction des plans A0.
- Rapport « Concept nature et paysage » et fiche explicative de chaque « objet » protégé.
- Rapport pour la planification des zones de dépôt, extraction et valorisation de matériaux et annexes
- Planification énergétique territoriale

06 – PAZ/RCCZ – Calendrier



06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique

- Publication Bulletin Officiel (B.O.) le vendredi 8 novembre 2024
- Délai pour opposition = 30 jours dès publication B.O.

Consultation numérique du dossier

- L'ensemble du dossier est accessible en ligne : www.anniviers.org
- Le SIT communal affiche le projet de PAZ futur : www.vsgis.ch

06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique

- Publication Bulletin Officiel (B.O.) le vendredi 8 novembre 2024
- Délai pour opposition = 30 jours dès publication B.O.

Consultation physique du dossier

- Le dossier est consultable au centre technique multifonctionnel de Vissoie sur rendez-vous via technique@anniviers.org ou au 027 476 15 00, pendant les heures d'ouverture.
- Les plans affichés et l'ensemble du dossier seront consultables à la salle communale de Vissoie (abri PC, sous la place de la Tour), le mercredi 13 novembre, le mercredi 20 novembre et le vendredi 29 novembre, de 16:00 à 18:00.

06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique

- Publication Bulletin Officiel (B.O.) le vendredi 8 novembre 2024
- Délai pour opposition = 30 jours dès publication B.O.

Oppositions

- Les éventuelles oppositions seront adressées, en courrier recommandé, à l'administration communale, case postale 46, 3961 Vissoie, avec mention «opposition RG PAZ ».
- Chaque opposition fera l'objet d'une séance de conciliation avec la commune.

06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique

Bases légales – Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Art. 34 Enquête publique

- ¹ Les règlements et les plans d'affectation des zones sont déposés publiquement pendant 30 jours. La mise à l'enquête est portée à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel et par affichage public dans la commune. *
- ² Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.
- ³ Les oppositions dûment motivées doivent être adressées par écrit au conseil municipal dans les 30 jours dès la publication dans le Bulletin officiel. Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones et aux règlements. Mention en est faite dans la publication.

06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique – documents disponibles

- Avis au BO
- [Présentation publique](#)
- [Rapport 47 OAT](#)
 - [Annexe 1 Check-list thématiques PDC](#)
 - [Annexe 2_1 Chandolin – Niouc](#)
 - [Annexe 2_2 St-Luc](#)
 - [Annexe 2_3 Vissoie – Mayoux – Morands](#)
 - [Annexe 2_4 St-Jean – Mission](#)
 - [Annexe 2_5 Grimentz](#)
 - [Annexe 2_6 Ayer – Hameaux](#)
 - [Annexe 2_7 Zinal](#)
 - [Annexe 3 Nature & Paysage](#)
 - [Annexe 4 Zone matériaux](#)
 - [Annexe 5 Planification énergétique territoriale](#)

Slides de la présentation
publique

Rapport explicatif et justificatif
de la démarche globale avec les
fiches des modifications par
villages / zones

06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique – documents disponibles

- [Programme d'équipement](#)
- Plans PAZ
 - [Chandolin – Niouc](#)
 - [St-Luc](#)
 - [Vissoie – Mayoux](#)
 - [St-Jean – Mission](#)
 - [Grimentz](#)
 - [Ayer](#)
 - [Zinal](#)

Equipements des villages (routes, réseaux) et planification future

Plans des zones avec affectations futures

06 – PAZ/RCCZ – Enquête publique – documents disponibles

- [RCCZ \(RCCZ_MEQ\)](#)
 - Annexe 1: Tableau récapitulatif des zones
 - Annexe 2a: Cahiers des charges des secteurs à aménager – zones dévolues au logement
 - Annexe 2b: Cahiers des charges des secteurs à aménager – zones dévolues au logement – 33 LcAT
 - Annexe 2c: Cahiers des charges des secteurs à aménager – zones d'activité touristique 1
 - Annexe 2d: Cahiers des charges des secteurs à aménager – zones artisanales
 - Annexe 2e: Cahiers des charges des secteurs à aménager – zones d'activité sportives et récréatives
 - Annexe 2f: Cahier des charges des secteurs à aménager – zone de camping
 - Annexe 2g: Cahier des charges des secteurs à aménager – zones agricoles
 - Annexe 3: Directives architecturales selon le degré de protection des constructions de la zone vieux villages
 - Annexe 4: Notation et prescriptions générales (inventaire du patrimoine)
 - Annexe 5: Directive communale relative à l'installation de panneaux solaires
 - Annexe 6: Prescriptions de l'ERE
 - Annexe 7: Prescriptions concernant les zones de danger
 - Annexe 8: Liste des plantations indigènes autorisées



06 – PAZ/RCCZ – Questions